Province de NAMUR
COMMUNE DE GESVES
www.gesves.be

Agent traitant : Nathalie SEINE
Service Secrétariat
E-mail : nathalie.seine@gesves.be

083/670 202

Gesves, le 9 avril 2026

Reçu le
23 AVR. 2026

Gouvernement wallon
Monsieur François DESQUESNES
Vice-Président
Rue d'Harscamps, 22
5000 NAMUR

Objet : Institution provinciale : note d'orientation – Délibération du Conseil communal de Gesves

Monsieur le Vice-Président,

Monsieur Desquesnes,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 22 décembre 2025 concernant la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale.

En réponse à celui-ci, nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-attaché :

- la délibération du Conseil communal du 01 avril 2026 ;
- la réponse du Conseil communal ;
- l'avis du Comité de Direction.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Vice-Président, Monsieur Desquesnes, nos salutations respectueuses.

La Directrice générale,

Marie-Astrid HARDY

Commune de GESVES - NAMUR -

Le Bourgmestre,

Martin VAN AUDENRODE

PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE GESVES

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 01-04-2026

PRESENTS : LAIGNEAUX DE ROECK Hélène , Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

DEFLORENNE Arnaud, DEBATTY Benoit, DUPONT Julie, HERMAND Philippe, Echevins;

PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;

PAULET José, LACROIX Simon, ~~DECHAMPS Carine~~, BODART Eddy, BALTHAZART Denis, BERNARD Hugues, MERSCH Eléonore, RASE Didier, DAMSIN-MARCHAL Justine, DAMAR Géraldine, GAUTHIER Marcel, ~~MATHIEU Manon~~, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

Réforme des Provinces - Réponse à la demande d'avis

LE CONSEIL, siégeant en séance publique

Vu la Constitution, notamment les articles 5, 41, 138 et 162.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret organisant les provinces wallonnes du 12 février 2004 ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement wallon concernant l'évolution de l'institution provinciale ;

Vu la note d'orientation relative à l'avenir de l'Institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025 ;

Attendu l'intention du Gouvernement de supprimer l'élection provinciale et d'organiser la supracommunalité provinciale à partir d'une nouvelle personnalité juridique à créer pilotée par une Assemblée des Bourgmestres du ressort territorial provincial ;

Considérant que le transfert des différents services provinciaux est envisagé, outre vers ce nouvel organisme supralocal provincial, vers les communes, la Région wallonne, les Communautés, ou vers toute autre structure publique ;

Considérant que la fiscalité provinciale serait reprise par la Région wallonne et qu'il appartiendra à chaque entité réceptacle, dans le cadre de son autonomie, de poser les choix sur son financement futur ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2025 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite l'avis des Conseils communaux sur les missions supracommunales que ces derniers souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial ;

Considérant que le Collège communal a réalisé une analyse de la réflexion en cours au niveau du Gouvernement wallon sur la réforme des Province ;

Considérant que cette analyse a été réalisée dans un esprit constructif, en contribuant à la réflexion engagée par le Gouvernement wallon tout en veillant à préserver l'efficacité de l'action publique locale, la soutenabilité administrative des communes et la proximité du service rendu aux citoyens ;

Considérant que l'avis du Comité de Direction élargi (Grades légaux de la Commune et du CPAS) a été sollicité ;

Vu l'avis du Comité de Direction élargi du 31/03/2026 ;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la proposition du groupe GEM d'ajouter à l'analyse réalisée par le Collège communal que la

neutralité fiscale pour chaque citoyen wallon devra être respectée dans le cadre de la réforme des Provinces ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'ajouter à l'analyse réalisée par le Collège communal que la neutralité fiscale pour chaque citoyen wallon devra être respectée dans le cadre de la réforme des Provinces ;

Article 2 : d'approuver l'analyse réalisée suite à la circulaire du 22 décembre 2025 telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération;

Article 3 : de charger le Collège communal de transmettre cette analyse au Ministre DESQUESNES en réponse à la circulaire du 22 décembre 2025.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale
(s) HARDY Marie-Astrid

La Présidente
(s) LAIGNEAUX DE ROECK Hélène

Pour extrait conforme,

La Directrice générale

HARDY Marie-Astrid

Commune de GESVES - NAMUR

Le Bourgmestre

VAN AUDENRODE Martin

OBJET : Note d'avis du Comité de direction relative au projet de réponse de la Commune de Gesves concernant la réforme des provinces.

À l'attention de : Collège communal / Conseil communal

De la part de : Cédric Martin, Directeur Financier (Commune et CPAS), Marie-Astrid Hardy, Directrice générale (Commune) et Sophie Jérouville, Directrice générale (CPAS)

Date : 31/03/2026

1. Contexte

La présente note fait suite au projet de courrier définitif du Collège communal répondant à la sollicitation du Ministre des Pouvoirs locaux du 22/12/2025.

En séance du 16/03/2026, le Collège communal a sollicité l'avis du Comité de Direction sur ce projet de réponse.

Une analyse de la trajectoire budgétaire et les risques financiers induits par cette position politique pour la Commune et le CPAS de Gesves a été réalisée ainsi son implication sur les ressources humaines.

Enfin, divers services de la Province auxquels notre Commune ou les citoyens gesvois ont recours sont mis en évidence.

2. Analyse financière : De la neutralité à la garantie dynamique

Le courrier du Collège communal souligne avec justesse que les finances communales sont "exsangues". Il nous parait important d'insister sur les points suivants :

- **L'insuffisance de la neutralité fiscale statique :** Le mécanisme de transfert (dotation ou additionnels au PrI) ne peut se contenter d'être neutre "au moment du transfert". Il doit être **dynamique**. Toute reprise de mission doit être assortie d'une clause d'indexation automatique et de prise en charge de l'évolution barémique du personnel. Sans cela, la commune absorbera mécaniquement un nouveau déficit structurel d'ici 3 à 5 ans.

- **Le péril du passif des pensions :** Le Directeur financier rejoint fermement la position du Collège communal. Le transfert d'agents provinciaux sans une **immunisation totale et irrévocable** du passif des pensions constituerait une bombe à retardement pour le budget communal et celui du CPAS.

3. Analyse opérationnelle : Risque de "gestion par défaut"

Le courrier du Collège communal pointe la saturation des services. En tant que gestionnaires financier et administratif, nous confirmons cette analyse :

- **Capacité administrative :** Nos services (Finances et RH) ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour absorber la gestion de marchés publics ou de paies pour une structure supracommunale tierce, même "légère".

- **Responsabilité solidaire :** L'absence de personnalité juridique robuste pour l'organe supracommunal envisagé fait peser un risque juridique et financier sur les communes membres. En cas de litige ou de dépassement budgétaire de cet organe, Gesves pourrait être appelée en garantie sur ses fonds propres.

4. Convergence technique : L'alternative des structures existantes

Le courrier du Collège communal propose de privilégier les **Parcs Naturels** ou les **GAL**. D'un point de vue de gestionnaire financier et organisationnel, c'est l'option la plus rationnelle car :

- Elles possèdent déjà une **comptabilité propre** et des organes de contrôle.
- Elles permettent une mutualisation des coûts sans créer une nouvelle "coquille" administrative budgétivore.
- Elles offrent une meilleure lisibilité dans l'utilisation des deniers publics (financement par projets).
- Elles sont en capacité d'engager des profils spécifiques actifs sur un territoire cohérent.

D'autres structures existantes ayant déjà une expertise indéniable peuvent également être envisagées pour reprendre la gestion de matières particulières (ex : Contrat de rivière).

5. Services aux Administrations communales et aux CPAS

Dans leur fonctionnement quotidien, notre administration communale et notre CPAS ont régulièrement recours à différentes structures provinciales ou différents services provinciaux dont certains n'ont pas d'alternative :

- Recours à l'expertise technique dans la rédaction de cahier des charges « Voirie »
- Recours à l'expertise technique pour l'entretien des cours d'eau
- Recours à l'expertise technique et à l'analyse historique en matière de voiries vicinales
- l'EPAP
- la coordination alimentaire (Distri-denrées)
- la coordination en matière de violences intrafamiliales
- l'accès à la bibliothèque/ludothèque
- Suivi de la santé des élèves des écoles communales CPMS-PSE
- Plateforme ATL
- Plateforme VADA
- Entretien du réseau point-noeud

6. Conclusion et Avis

Nous émettons un avis favorable sur le projet de courrier du Collège communal, sous réserve de l'intégration stricte des conditions prudentielles suivantes :

1. **Condition suspensive de financement :** Aucun transfert de compétence ne doit être accepté sans la signature préalable d'une convention garantissant le **coût-vérité intégral** et son indexation annuelle.

2. **Exigence de personnalité juridique :** L'organe de supracommunalité doit être doté d'une autonomie juridique et financière claire, protégeant le patrimoine communal de toute action récursoire.

3. **Refus de la subsidiarité descendante :** La commune ne doit pas devenir le "repreneur" par défaut de missions que la Région ou la nouvelle structure ne parviendraient pas à financer.

4. **Maintien du niveau de service à destination des Administrations communales et des CPAS** : Les services que seule la Province assure aux Commune et aux CPAS doivent être maintenus sans complexification administrative.

En conclusion, la prudence budgétaire impose de rester sur la ligne défensive et constructive tracée par le Collège communal : la supracommunalité doit être un levier d'économies d'échelle, et non un nouveau vecteur de transfert de charges vers une commune déjà fragilisée.

Marie-Astrid Hardy	**Cédric Martin**	**Sophie Jérouville**
Directrice générale de la Commune	*Directeur Financier de la Commune et du CPAS*	Directrice générale du CPAS

Institution provinciale : Note d'orientation
Réponse au courrier du 22/12/2025 du ministre Fr. DESQUESNES

Ce document fait suite au courrier du Ministre Fr. DESQUESNES du 22/12/2025 invitant le Conseil communal à délibérer afin d'identifier les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de notre population et de notre territoire.

La commune souhaite aborder cet exercice dans un esprit constructif, en contribuant à la réflexion engagée par le Gouvernement wallon tout en veillant à préserver l'efficacité de l'action publique locale, la soutenabilité administrative des communes et la proximité du service rendu aux citoyens.

Dans ce contexte, il nous parait important de souligner les éléments suivants :

1. De la place des communes dans l'organisation des compétences

Ces dernières années, les entités fédérées n'ont eu de cesse de rendre les communes responsables de nombreuses nouvelles obligations sans leur accorder les moyens de les assumer correctement. Les exemples sont nombreux au niveau du financement des zones de secours, des zones de police ou des CPAS, pour ne citer que ces principales dépenses de transfert des communes.
Résultat : l'enjeu principal auquel les communes comme Gesves sont confrontées est de maintenir la qualité des services à destination des citoyens tout en répondant à leurs obligations légales, toujours plus importantes.
Force est de constater que la fusion des communes dont il est fait état régulièrement ne permettra pas de diminuer cette surcharge de travail et les difficultés financières auxquelles les communes sont actuellement confrontées. L'augmentation de la taille des communes permettra peut-être l'engagement d'agents plus spécialisés mais s'accompagnera d'un accroissement des problématiques à gérer et des besoins du territoire/de la population.
Plus simplement encore, il faut faire le constat que les villes ne se portent pas mieux que les petites communes.
En l'état actuel des choses l'institution communale n'est pas en mesure de reprendre la gestion de compétences supplémentaires principalement au regard de ses moyens humains et financiers, même avec une promesse de compensation. Elle n'est pas non plus en capacité de recruter du personnel qualifié et/ou formé pour gérer ces matières souvent spécifiques. Il serait nécessaire que le Gouvernement s'assure d'abord que les Communes soient correctement financées et outillées avant de les autoriser à gérer de nouveaux projets issus de la disparition des Provinces.
De plus, il n'est pas du ressort des communes – ni a fortiori de leurs Bourgmestres - d'organiser la gestion des compétences provinciales.

2. Du pilotage de l'organe supracommunal provincial

- Charge de travail et contrôle

Le Gouvernement entend confier la gestion des compétences maintenues au niveau provincial à une assemblée de Bourgmestres.
Il faut cependant se questionner sur l'ampleur de la mission et la lourdeur de cette tâche. En effet, le Gouvernement suppose que cela représentera une tâche légère : il a été dit que les Bourgmestres ne participeraient qu'à deux ou trois réunions par an. Or, on imagine mal comment les compétences résiduelles provinciales pourront être gérées sans une administration adaptée. Cela engendrera directement une implication beaucoup plus importante.

Il suffit de comparer cela au pilotage d'un organe supracommunal de taille modeste, avec peu de personnel, comme un GAL ou un Parc naturel, et l'on se rend compte très rapidement que cela implique beaucoup de temps et de responsabilité.
Faute de personnel compétent et de temps dans le chef des Bourgmestres, peu d'entre eux n'ont pas d'activité professionnelle en dehors de leur mandat de Bourgmestre, la bonne gestion de ces structures reste au stade de l'hypothèse. Or, le passé nous a prouvé que des structures insuffisamment contrôlées pouvaient très rapidement être confrontées à des problèmes de gestion. Dans tous les cas, il est illusoire de penser qu'une structure sans Directeur Général ni Directeur Financier propre puisse gérer des marchés publics ou des engagements juridiques. Si l'administration repose uniquement sur le personnel communal existant (mise à disposition), cela revient à un transfert de charge déguisé que nos services (RH, Finances), déjà saturés, ne pourront assumer.
La proposition soulève donc à ce stade de nombreuses questions : Comment le Gouvernement entend-il exercer la tutelle sur ces structures ? comment les bourgmestres, déjà débordés – quelle que soit la taille de la commune – pourront s'investir suffisamment pour garantir une bonne gestion de la structure tout en maintenant une bonne gestion de leurs communes respectives ? Quel budget pourra être conservé pour permettre la bonne gestion de cet organe ? Si cette "structure légère" gère des budgets et des marchés publics, se pose la question de qui est responsable en cas de déficit ou de recours ?
Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons qu'exprimer notre désaccord sur la proposition du Gouvernement que l'exercice de la gestion des missions supra-communales résiduaires soit confié à une assemblée de bourgmestres (et à un comité exécutif de bourgmestres désigné en son sein) et nous exigeons une gouvernance qui renforce le pluralisme, la transparence et le contrôle démocratique, au lieu de les réduire.

- **L'équilibre des représentations**

 - Les partis et le sort des non-apparentés

Afin de garantir la représentation des différentes tendances, le Gouvernement entend permettre aux partis non représentés dans l'assemblée des Bourgmestres, de dépêcher un observateur.
Cela soulève des questions quant à la représentativité démocratique de cette assemblée par rapport à l'élection directe d'un conseil. Si cela peut comporter d'autres avantages, il nous semble difficile de nous prononcer sur la pertinence de la proposition.
Concernant la représentativité démocratique, une autre question doit être posée concernant le sort réservé aux élus/Bourgmestres non apparentés à un parti politique représenté au Parlement. En effet de nombreux élus locaux – dont des Bourgmestres - sont non apparentés à un parti. La note d'orientation du Gouvernement semble les exclure , tant qu'à présent, de la gestion exécutive de l'organe supracommunal. Comment le Gouvernement entend-il intégrer la question de leur représentation et la possibilité d'accès au bureau exécutif ?

 - L'équilibre urbain-rural

La question du poids des différentes communes dans la prise de décision est par ailleurs essentielle. Il est envisagé à cet égard d'instaurer une proportionnalité sur la base du nombre d'habitants. Sans autre élément de correction (contribution financière, taille du territoire, charge réelle, impact des politiques sur le territoire), le risque de voir les Villes décider seules est réel. Comment le Gouvernement va-t-il garantir une représentation équilibrée des communes dans l'organe supracommunal en évitant la loi du plus fort ?

- **De l'évolution de ces compétences et de la délégation de la mise en oeuvre**

Dans une dynamique prospective, nous nous interrogeons également sur l'évolution dans le temps des missions dévolues à ces organes supralocaux :

- La liste des matières résiduelles gérées par l'assemblée des Bourgmestres est-elle figée ? Quelle sera la perspective de développement de ces matières ? Comment garantir le statu quo et, si non, l'évolution du financement ? Quelle autonomie sera accordée à cette assemblée à l'égard de l'évolution de ses propres compétences et avec quels moyens de financement évolutifs ?
- De la même manière, ces assemblées de Bourgmestres pourraient-elles déléguer – et selon quelles modalités - la mise en œuvre de certaines matières par d'autres acteurs, par exemple les intercommunales de développement territorial déjà très actives sur de nombreuses matières ?

3. Du financement des compétences

Il est envisagé qu'un décret « fixe la part des additionnels au PrI de manière cohérente et proportionnelle des différents services provinciaux qui seront repris par les communes, qui sera attribuée à l'organisme supralocal [...] ». La structure supralocale provinciale n'ayant plus d'assemblée élue, elle perd son pouvoir fiscal. Il semble que c'est la Région qui percevra le précompte pour financer les compétences transférées. Deux questions essentielles :

- Comment garantir a priori le financement de la reprise de certaines compétences par les communes ? Les finances communales sont déjà exsangues, comment garantir que la reprise de certaines compétences sera financée sur le long terme en considérant l'inflation ?
- Quid en cas d'évolution de ces compétences ? Imaginons le cas d'une commune « réceptacle » d'une compétence provinciale, qui décide dans un second temps de supprimer le service/la politique héritée suite à la suppression des provinces. Comment évoluent les financements ? Si la note au Gouvernement wallon établit l'intention de la neutralité fiscale pour les citoyens et les communes, selon quel mécanisme technique précis celle-ci sera garantie ? Quelle garantie dans le temps ?

Nous souhaiterions recevoir dès lors des assurances quant au caractère dynamique du financement de ces compétences. En l'absence de personnalité juridique distincte et robuste, nous craignons que les communes ne deviennent solidairement responsables des dettes ou des fautes de gestion de cette structure supralocale provinciale.
En d'autres termes, en tant que gestionnaires financiers locaux, nous alertons le Gouvernement sur le mécanisme de compensation. Le transfert des additionnels au Précompte Immobilier (PrI) ou une dotation régionale figée ne suffira pas. Nous demandons une garantie de couverture du **coût réel** des charges des services transférés, incluant l'évolution barémique du personnel et, surtout, l'immunisation totale des communes face au passif de pension des agents provinciaux (statutaires).

En parallèle, la neutralité fiscale pour chaque citoyen wallon devra être respectée dans le cadre de la réforme des Provinces.

4. De l'inflation des réformes envisagées

Les communes se trouvent dans une période particulièrement instable de par le nombre de réformes annoncées par les différents niveaux de pouvoir. Le Gouvernement a ainsi annoncé son intention de « fusionner » les communes et les CPAS (intégration dans le pouvoir local unique), de revoir le nombre d'élus par commune,... Sans compter la réforme de la fonction publique et la réforme du chômage, qui devra être « digérée » par les pouvoirs locaux.
Chaque réforme impacte directement les Communes, représentant un défi majeur et complexe pour les pouvoirs locaux qui mobilisera intensément les forces vives locales.
Les élus locaux et les grades légaux ont besoin d'une vision d'ensemble, organisée et structurée, pour mettre en œuvre ces réformes ambitieuses. Le Gouvernement peut-il établir une vision structurée et intégrée de ces différentes réflexions, en partenariat avec les différentes fédérations ?

5. Du périmètre territorial présumé

Le Gouvernement envisage que les Bourgmestres reprennent l'autorité dans la gestion des compétences provinciales. Comme déjà dit, face aux contraintes locales actuelles et les réformes envisagées, les Bourgmestres ne seront pas en mesure de gérer de façon efficiente les compétences provinciales en plus des compétences communales.
La note d'intention du Gouvernement ignore totalement une piste de réflexion particulièrement importante : la reprise de compétences par d'autres acteurs territoriaux. Des matières/actions/projets pourraient très bien être gérés par d'autres institutions à l'échelle d'autres bassins géographiques. Le bel exemple pour notre commune est celle du Parc naturel, qui pourrait être le réceptacle de diverses politiques.
La réflexion sur la gestion des compétences provinciales doit donc intégrer d'autres organismes supracommunaux qui pourraient jouer un rôle actif dans la reprise de compétences provinciales (intercommunales, parcs naturels, GAL, maisons du tourisme,...).
De plus, la réforme des provinces et de la supracommunalité envisagée devrait porter sur l'ensemble des structures situées entre les communes et la Région (intercommunales d'envergure, projets supracommunaux déjà en place, etc.) et non sur les seules compétences actuellement provinciales, pour aboutir à organiser, simplifier et renforcer la supracommunalité.
Dès lors, une autre dimension territoriale peut-elle être envisagée pour reprendre la gestion des compétences ? En d'autres termes, la question posée par le Gouvernement devrait être élargie : quel est le bon niveau de pouvoir existant ou à créer, pour gérer certaines matières/projets actuellement gérés par les Provinces ?

6. Synthèse : un cadre préalable clair

La commune est prête à participer activement à la réflexion stratégique relative à l'avenir des compétences provinciales, mais elle ne peut se substituer à la Région dans la définition du cadre institutionnel et des mécanismes juridiques qui en découlent.
Dans cette perspective, la commune réaffirme son attachement à une réforme qui vise une simplification réelle de l'organisation institutionnelle tout en garantissant la soutenabilité financière et administrative des pouvoirs locaux.De nombreuses incertitudes et inconnues sont présentes actuellement. Ces interrogations, posées plus haut, doivent obtenir une réponse avant de pouvoir se prononcer de façon éclairée sur les transferts potentiels de la gestion des compétences actuellement provinciales.
Par ailleurs, au regard de la nature de certaines matières, leur gestion pourrait également être envisagée soit directement au niveau régional, soit via des structures supracommunales existantes telles que les intercommunales, qui disposent déjà d'une expertise administrative et technique reconnue.

- **Le principe : L'application du principe de subsidiarité**

Une chose semble évidente : la commune de Gesves n'a pas vocation à gérer, à l'échelle de son territoire, des compétences actuellement dévolues à la Province de Namur. Néanmoins, si cette réforme devait aboutir, la commune pourrait éventuellement revendiquer la gestion de certaines compétences en application du principe de subsidiarité pour autant que ce transfert permette une action plus rapide et cohérente sur le terrain. La liste détaillée des compétences actuellement exercées par la Province de Namur serait indispensable afin de permettre aux communes de réaliser un exercice d'analyse sérieux et réaliste. En effet, les compétences provinciales évoquées de manière générale dans le courrier de Monsieur le Ministre restent trop larges pour permettre une évaluation précise de leur éventuel transfert.
Dans cette perspective, il apparaît essentiel de veiller à ne pas surcharger l'administration communale avec des missions qui dépasseraient sa capacité organisationnelle ou financière.

Certaines matières semblent, à ce stade, peu adaptées à un transfert direct vers les communes, notamment l'enseignement provincial, la compétence agricole, particulièrement développée en Province de Namur, la planification et la gestion d'urgence actuellement exercées par les gouverneurs, ainsi que la gestion de grandes infrastructures touristiques ou culturelles.

- **L'angle mort : La Supracommunalité (Bassins de vie)**

Nous demandons que certaines compétences techniques (bureaux d'études, gestion informatique, marchés publics conjoints) ou politiques supralocales soient transférées non pas à la commune seule, mais aux **conférences d'arrondissement** ou aux **intercommunales de développement économique ou de service public** (comme le BEP, l'INASEP,...) mais aussi de permettre la gestion de certaines compétences **par des acteurs supracommunaux du territoire comme les GAL ou les Parc Naturels**, ceci dans l'objectif de mutualiser les coûts sans créer une nouvelle assemblée politique élue. Cela nous semble plus efficace économiquement que de créer une nouvelle "coquille" d'assemblée de Bourgmestres.
Nous souhaitons également demander que le niveau intermédiaire que prévoit le Gouvernement ne soit pas défini sur base des territoires provinciaux, mais sur base de bassins de vie correspondant davantage à la réalité des citoyens. Pour ce faire, le Gouvernement de Wallonie établira un processus de définition des territoires de référence des bassins de vie.

- **La condition *Sine Qua Non* : La neutralité budgétaire**

Quoi qu'il en soit t**out transfert de compétence doit s'accompagner du transfert des moyens financiers (dotation au Fonds des Communes) et, si nécessaire, du personnel associé, garanti dans la durée.** Dans l'hypothèse d'un transfert de compétences provinciales, il apparaît également logique qu'une part des moyens aujourd'hui affectés aux provinces, notamment via le Fonds des Provinces, soit réaffectée aux communes ou aux structures appelées à exercer ces compétences. Les communes wallonnes sont financièrement exsangues (coût des zones de secours, cotisations pensions). Accepter des charges sans recettes garanties mettrait en difficulté les finances communales.
De la même manière, la commune refuse toute prise en charge, directe ou indirecte, du passif de pension de l'institution provinciale ou de ses agents transférés

- **Conclusions**

Vu le désinvestissement progressif de l'Etat fédéral vis-à-vis des communes et les profondes difficultés financières que connaît la Région (ne parlons même pas de la FWB), le maintien d'un niveau de pouvoir intermédiaire nous apparaît utile et même indispensable. La disparition de la province ne doit pas isoler les communes.
La commune partage l'objectif du Gouvernement visant à simplifier l'organisation institutionnelle et à améliorer la lisibilité de l'action publique. Cette simplification doit cependant s'accompagner d'un cadre clair garantissant la sécurité juridique, financière et administrative des pouvoirs locaux.
Dans cet esprit, la commune souhaite réaffirmer qu'elle n'est pas opposée par principe à l'évolution de l'organisation territoriale des compétences, y compris à la possibilité pour les communes ou pour des structures supracommunales existantes d'exercer certaines compétences complémentaires.
Toutefois, une telle évolution ne pourra être envisagée que si elle repose sur trois garanties essentielles :

- une simplification réelle du fonctionnement institutionnel ;
- un transfert intégral et pérenne des moyens financiers et humains ;
- une répartition cohérente des compétences entre la Région, les communes et les structures supracommunales existantes, notamment les intercommunales.

En l'état des informations communiquées, la proposition de création d'une assemblée supracommunale destinée à gérer les compétences résiduelles apparaît comme une opération de

remplacement de l'existant par une réplique bon marché présentant un risque réel sur les plans juridiques et financiers pour les Bourgmestres – et par ricochet pour leurs communes.
Dépourvu de levier fiscal propre, cet organisme supralocal géré par des Bourgmestres, serait financé par la Région. Au regard de la situation financière générale et sans sources de recettes propres garanties, ce schéma éveille des doutes quant à sa capacité à mener à bien les missions qui lui seront dévolues.
Faute de robustesse institutionnelle, de personnel spécialisé, de moyens financiers, de lisibilité politique et de représentativité démocratique, cet organe supracommunal est voué à devenir un oiseau pour le chat face aux intercommunales de développement et autres acteurs du territoire dont l'efficacité, par contre, n'est plus à démontrer.
Alors, tant qu'à réformer les provinces, il conviendrait d'élargir la réflexion et de tenir un véritable débat démocratique portant sur les limites physiques de la gouvernance territoriale pour véritablement réinvestir et réinventer la supracommunalité. La question des bassins de vie (des « communautés de communes ») ne peut en effet pas être éludée dans ce cadre, tandis que la réforme des provinces doit s'inscrire dans une vision claire et largement partagée sur l'avenir des pouvoirs locaux intégrant la question des fusions, des compétences et de l'avenir des CPAS.